

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966, et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis émis par le Conseil Supérieur de la Recherche Archéologique le 14 décembre 1971;

Vu l'avis émis par la Commission supérieure des Monuments historiques le 28 février 1972;

Vu la lettre du 19 octobre 1973 par laquelle M. André BENEDEITE, propriétaire, donne son accord au classement parmi les Monuments historiques de l'oppidum ci-après désigné;

ARRÊTÉ :

Article premier

Est classé parmi les monuments historiques l'oppidum d'AMBRUSSUM situé dans la parcelle 408, lieudit "Le Devès", section A du plan cadastral de la commune de VILLETELLE (Hérault).

Article 2

Le présent arrêté sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 3

Il sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, au Maire de la commune de VILLETELLE et au propriétaire M. André BENEDEITE, domicilié à VILLETELLE, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 26 FEV 1974

Pour le Ministre et par délégation :

(Signature)
Le Directeur de l'Architecture
Le Directeur adjoint

(Signature)

R. BOCQUET

Département :
HERAULT

Commune :
VILLETELLE

Section : A
Feuille : 000 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 03/07/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Montpellier
Centre administratif CHAPTAL BP 70001
34953
34953 MONTPELLIER CEDEX 02
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

